



SAS Studio Gilles Jacinto

ÉCOLE DE DANSE ET DE THÉÂTRE

4 rue Joutx-Aigues, 31000 Toulouse
0629115159 / studiogillesjacinto@gmail.com
www.studiogillesjacinto.com

SIRET : 883929820 00016 / APE : 8552Z
Numéro TVA intracommunautaire : FR 77 883929820

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Préambule

1.1. Objet

La SAS Studio Gilles Jacinto, ci-après dénommée « SGJ », située au 4 rue Joutx-Aigues, 31000 Toulouse, SIRET : 883929820 00016 / APE : 8552Z est une école de danse et de théâtre dirigée par Gilles Jacinto, en qualité de Président. Cette école a pour but de promouvoir et de développer la transmission, la création, la diffusion, la pratique et la recherche dans le domaine des arts du spectacle vivant (danse et théâtre), dans un cadre amateur comme professionnel, auprès d'un public le plus large possible et sous des formes variées : ateliers réguliers, stages, création et diffusion d'œuvres, conférences, organisation d'événements culturels, etc. Elle s'inscrit dans une philosophie fondée sur les valeurs de solidarité, de bienveillance, d'écologie, d'éducation populaire, de partage, de démocratie, d'équité, d'inclusivité et de tolérance, qu'elle défend à travers ses pratiques et qui doivent être respectées par tous les usagers.

1.2. Définitions :

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») des cours, des ateliers et des stages de danse, de bien-être et de théâtre, les expressions suivantes seront utilisées selon les définitions précisées ci-dessous :

« BilletWeb » désigne la plateforme externe permettant l'ensemble des inscriptions à des ateliers mensuels ou à des stages sur Internet. L'espace dédié au SGJ est accessible depuis le site Internet du studio, à travers un bouton.

« CGV » est l'acronyme de « Conditions générales de vente ».

« Client » désigne la personne qui s'inscrit à un cours, à un atelier ou à un stage de danse ou de théâtre auprès du Vendeur, directement ou via le site Internet ; le Client est réputé être une personne majeure.

« Participant » désigne la personne majeure qui est inscrite auprès du Vendeur pour un ou plusieurs stages ou cours de danse et qui participera à ce ou ces cours, ateliers et stages de danse, de bien-être et de théâtre, ou la personne mineure inscrite par un de ses représentants légaux disposant de fait d'une autorisation à pratiquer la danse et à participer aux cours, ateliers et stages de danse, de bien-être et de théâtre, émanant de ses représentants légaux (notamment parents, tuteurs). Une personne mineure n'a pas le droit de s'inscrire elle-même comme Participant ou d'inscrire un autre Participant.

« Saison » désigne la période de septembre à juin lors de laquelle les cours et stages ont lieu, à l'exception des stages d'été. Les dates exactes de début et de fin de saison sont indiquées sur la page « Planning et Tarifs » du site Internet.

« SGJ » est l'acronyme de « Studio Gilles Jacinto ».

« Site internet » désigne le site internet de SGJ : www.studiogillesjacinto.com.

« Vendeur » désigne le vendeur de la prestation de service, c'est-à-dire le Studio Gilles Jacinto, également nommé SGJ.

« Stage », « Cours », « Atelier », « Spectacle » et « Prestations » désignent les activités de Cours, de Stages et de Spectacles proposées par le Vendeur, et telles que décrites sur son site Internet.

1.3. Force obligatoire des CGV :

Toute commande implique la consultation préalable et l'acceptation des présentes CGV, qui sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct et permanent sur le site Internet. Les Clients sont donc invités à lire attentivement les CGV avant de procéder à toute inscription effective dans des cours, ateliers ou stages, quelle que soit la formule choisie (cours seul, abonnement annuel, abonnement trimestriel, carte 5 cours, carte 10 cours). La réservation de cours, ateliers ou stages proposés par le SGJ est subordonnée à l'acceptation par le Client, et vaut acceptation sans aucune réserve par ce dernier, de l'intégralité des CGV exposées ci-après.

Les présentes CGV s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations, y compris les cours d'essai, réalisées par SGJ (ci-après les « Prestations ») pour le Participant (ci-après le « Participant ») depuis leur date d'entrée en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires figurant éventuellement dans les conditions générales d'achat ou l'un quelconque des documents commerciaux du Client. Les présentes conditions générales seront signées par le Participant au moment de son inscription au Studio Gilles Jacinto et s'imposera à ce dernier dès sa signature. Ces CGV s'imposent au Client. L'acceptation du Client est matérialisée en cochant la mention « je certifie avoir pris connaissance et accepté les CGV » figurant sur les bulletins d'inscription ainsi que par la communication de ses coordonnées bancaires aux fins du paiement de sa commande lors de l'achat de prestation en ligne sur la plateforme BilletWeb. Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après.

1.4. Limitation des responsabilités

Au travers de ces CGV, le SGJ s'oblige à la réalisation de cours, de stages, d'ateliers et de spectacles de danse et/ou bien-être et/ou de théâtre. Si le SGJ a une obligation de résultat sur l'organisation des cours (sauf circonstances particulières précisées dans le présent document), le SGJ ne dispose que d'une obligation de moyen concernant la réussite de ses élèves et elle fera donc ses meilleurs efforts pour assurer au Participant une formation sérieuse et de qualité qui ne saurait cependant garantir au Participant l'obtention d'un diplôme, d'un emploi ou d'un rôle, ni même sa présentation à des professionnels de la danse à l'issue de sa formation.

1.5. Capacité du contractant

Il est entendu que les personnes considérées juridiquement incapables de contracter au sens des articles 1123 et suivants du Code Civil, notamment les enfants mineurs non émancipés, devront obligatoirement obtenir l'autorisation de leur représentant légal préalablement à toute réservation. Toute personne qui procède à une inscription garantit être majeure et légalement responsable du participant qu'elle inscrit.

2. Cours et stages

2.1. Professeurs

L'organisation des cours de danse jazz, classique et contemporaine est notamment régie par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse. Tous les professeurs du SGJ sont issus d'une formation reconnue et disposent d'une expérience pédagogique confirmée. Pour ce qui concerne la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz, ils sont tous titulaires du Diplôme d'Etat de professeur de danse ou en sont officiellement dispensés.

Le Participant reconnaît de manière expresse s'être engagé en considération des qualités et du concept du SGJ et non en considération du professeur. Le SGJ pourra donc remplacer, si elle l'estime nécessaire, un ou plusieurs des professeurs sans que le Participant ne puisse remettre en cause les présentes CGV et l'offre cours, ateliers et stages de danse, de bien-être et de théâtre du SGJ.

2.2. Cours d'essai avec inscription préalable

Les participants doivent s'acquitter des frais de dossier et des frais d'inscriptions avant le premier cours, quel que soit le moyen de paiement choisi. Pour tous les Participants, l'inscription annuelle préalable à un cours hebdomadaire ouvre automatiquement le droit à un premier cours d'essai gratuit par discipline et par catégorie (danse, bien-être). Ce cours permet à l'élève de confirmer son envie de s'engager sur la durée. A l'issue de ce cours d'essai, l'élève ou son responsable légal dispose de 15 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, exclusivement par courriel ou par courrier, et recevoir un remboursement. Pour cela, il doit suivre la procédure expliquée dans les CGV du SGJ. Si cette procédure n'est pas respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

Si après le cours d'essai le participant ne souhaite pas poursuivre, il se verra proposer de participer à un autre cours (quelle que soit la discipline) avec paiement ou remboursement au prorata du montant déjà versé, si le tarif du nouveau cours choisi est différent ; ce changement lui donne donc à nouveau droit à un cours d'essai. Si toutefois le participant souhaite ne pas continuer une activité au sein du SGJ, seuls les frais d'inscriptions pourront être remboursés.

2.3. Cours hebdomadaires

Le SGJ ouvre ses activités à toute personne désireuse d'y participer, sans aucune discrimination. Ils sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes, selon les indications particulières indiquées sur la présentation des cours, notamment les indications concernant les âges et les niveaux, accessibles à minima sur le site du SGJ

Pour participer aux activités, les frais de dossier annuels doivent obligatoirement être payés, et ne sont en aucun cas remboursables. L'inscription (paiement des frais de dossier) est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante, elle doit être renouvelée ensuite. Dans le cas où une inscription est effectuée en cours d'année, elle prend fin le 31 Août suivant également.

Le SGJ définit le nombre minimum d'inscriptions nécessaire pour qu'une activité soit maintenue. Dans le cas où une activité devrait être annulée pour cause d'un nombre d'inscriptions insuffisant, le participant se verrait proposer un avoir pour une autre activité, un changement d'atelier, ou encore un remboursement au prorata des cours effectivement dispensés.

En cas d'absence d'un professeur pour toute raison, une remplaçante ou un remplaçant pourront assurer l'activité, ou la séance sera reportée, au choix du Studio Gilles Jacinto.

2.4. Cours particuliers à la demande

Des cours particuliers peuvent être convenus entre l'école et un élève. L'école désigne alors le professeur intervenant pour le cours particulier. Ces cours sont sujets à confirmation. Le cours particulier est considéré comme confirmé dès lors que le Participant s'est acquitté du paiement du cours, soit sur le site Internet, soit auprès du professeur désigné par l'école. En cas d'annulation par le Participant moins de 48h avant le cours, aucun remboursement ne sera dû au Participant.

2.5. Ateliers mensuels

Les ateliers mensuels sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes, selon les indications particulières indiquées sur la présentation des ateliers, notamment les indications concernant les âges et les niveaux, accessibles à minima sur le site du SGJ. Les principaux ateliers mensuels ont lieu pendant les week-ends. Ils sont payants et ne sont pas compris dans l'inscription à un cours hebdomadaire, même avec engagement annuel.

Tout Client et Participant procédant à une inscription en ligne sur Internet pour un stage reconnaît avoir pris connaissance de la brochure de présentation de l'atelier mensuel choisi, disponible pour téléchargement sur le Site Internet de l'école. Tout atelier commencé est dû ; il n'y a aucun remboursement des frais d'inscription, quel qu'en soit le motif et quelle que soit la durée de l'atelier.

2.6. Stages

Les stages sont ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes, selon les indications particulières indiquées sur la présentation de stage, notamment les indications concernant les âges et les niveaux, accessibles à minima sur le site du SGJ. Les principaux stages ont lieu pendant toutes les vacances scolaires. Ils sont payants et ne sont pas compris dans l'inscription à un cours, même avec engagement annuel. Tout Client et Participant procédant à une inscription en ligne sur internet pour un stage reconnaît avoir pris connaissance de la brochure de présentation du stage choisi, disponible pour téléchargement sur le Site internet de l'école. Tout stage commencé est dû ; il n'y a aucun remboursement des frais d'inscription, quel qu'en soit le motif et quelle que soit la durée du stage.

2.7. Massages individuels :

Des séances de massage individuel peuvent être convenus entre l'école et un élève. L'école met à disposition de l'intervenante les locaux. La prise de rendez-vous pour ces séances est organisée directement par téléphone ou mail entre le Participant et l'intervenante. En cas d'annulation par le Participant moins de 2h avant le rendez-vous, la séance est considérée comme due.

2.8. Âges minimum

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes avec les précisions suivantes : les cours d'éveil et d'initiation sont accessibles aux enfants de 4 à 7 ans, les cours d'initiation sont accessibles aux enfants de 6 à 8 ans, les cours techniques sont accessibles à partir de l'âge de 8 ans. Les cours de bien-être sont accessibles à partir de 14 ans. Les sessions individuelles (cours particuliers ou massages) ne sont accessibles qu'aux personnes majeures.

2.9. Nombre d'élèves par cours

Pour chaque activité, le SGJ détermine le nombre d'élèves minimum et maximum, en fonction de la taille du studio. Le SGJ définit le nombre minimum d'inscriptions pour qu'une activité soit maintenue. Dans le cas où une activité devrait être annulée pour cause d'un nombre d'inscriptions insuffisant, le participant se verrait proposer un avoir pour une autre activité, un changement d'atelier, ou encore un remboursement au prorata des cours effectivement dispensés.

2.10. Niveaux

Les enfants de 4 et 6 ans sont affectés dans les cours d'Eveil à la danse. Les enfants de 6 et 8 ans sont affectés dans les cours d'Initiation à la danse. Les enfants à partir de l'âge de 8 ans peuvent s'orienter vers un type de danse, on parle alors d'entrée technique. A partir de 10 ans les cours sont organisés par classe d'âge et par niveau d'aptitude technique qui est déterminée par les intervenant.e.s de l'école.

2.11. Aptitude et certificat médical

Pour pouvoir pratiquer, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni avant toute activité, faute de quoi l'utilisateur ne pourra pas participer aux activités.

2.12. Engagement, fonctionnement et comportement

Les intervenant.e.s se réservent éventuellement le droit de refuser toute personne qui ne correspondrait pas au niveau ou à l'image ou à l'éthique du cours et du groupe présent. Ils peuvent décider à tout moment d'exclure du cours une personne dont le comportement est susceptible de déranger le déroulement normal du cours. Les personnes chargées d'assurer les activités, qu'elles soient salariées ou prestataires, veillent à être présentes à l'ouverture des activités dont elles ont la charge. Elles sont tenues de prendre connaissance du Règlement Intérieur et de le respecter et de le faire respecter. En cas de problème de dernière minute ou de retard, elles préviennent rapidement le SGJ qui se charge d'informer les participants concernés dans les plus brefs délais. Elles veillent particulièrement : à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours ; à s'assurer que le cours et le bruit engendré ne dérangent pas le voisinage, notamment en fermant les fenêtres et en empêchant toute station de personnes ou de groupes dans la cour de l'immeuble ; à s'assurer que les participants sont bien à jour de leur inscription via les listes fournies et mises à jour par le Studio Gilles Jacinto (condition pour une couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des personnes mineures), et à refuser la participation d'une personne non inscrite régulièrement ; à s'assurer que les participants sont présents (si l'absence d'une personne mineure n'a pas été communiquée, elles envoient un SMS au responsable légal au bout de 15 minutes) ; à veiller à ce que les personnes mineures ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale ; à vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées et que le matériel et les salles sont rendus dans l'état exact dans lequel ils ont été trouvés ; à éventuellement refermer les locaux avec soin, en pensant à verrouiller la porte cochère, après avoir vérifié l'extinction des lumières, du chauffage, des robinets, de l'ouverture automatique du portail de l'immeuble ; à faire respecter le Règlement Intérieur à toutes les personnes présentes, sous leur responsabilité ; à signaler au SGJ tout problème ou toute situation anormale immédiatement ; à être le relais auprès des participants pour les informer des différents événements de la vie du Studio Gilles Jacinto.

Les participants sont tenus de prendre connaissance du Règlement Intérieur et de le respecter. Ils sont tenus de respecter également les valeurs de l'entreprise, et notamment celles de respect, de tolérance, de solidarité et de bienveillance, afin de garantir que chacune et chacun puisse s'exprimer en confiance et épanouir sa singularité. En cas de comportement, de paroles ou d'actes nuisant à ces valeurs, aux conditions d'hygiène et de sécurité, à la dignité ou à l'intégrité des personnes, ou en cas de dégradation de matériel, le participant ou son responsable légal pourra être considéré comme responsable et il pourra être réclamé de lui réparation. Les responsables légaux des personnes mineures sont responsables de faire respecter le présent Règlement Intérieur par celles-ci. Tout manquement au Règlement Intérieur peut être soumis à des sanctions allant jusqu'à la radiation sans aucun remboursement.

Le SGJ ne disposant pas encore de moyen individuel type casier ou coffre pour conserver les effets personnels de valeur, ceux-ci sont interdits. Si le participant devait être victime de vol ou de dégradation de ses effets personnels, le SGJ ne saurait être considéré comme responsable.

L'usage des téléphones portables et autres outils est strictement interdit durant les cours.

Locaux, mobiliers et matériels doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. Les professeurs autant que les participants sont responsables de procéder au rangement et à l'entretien à l'issue de chaque séance ou activité. En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel, la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée : réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

Le SGJ a la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent et le fréquentent. Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous. Les accès et issues de secours du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement. Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clefs. L'usage de vélos, planches à roulettes, patins, rollers, trottinette, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte des bâtiments.

Parmi les règles de comportement précisées dans le Règlement Intérieur, le non respect des règles suivantes peut entraîner la radiation sans aucun remboursement, sur décision du SGJ :

- Respecter les autres en toute circonstance et sans conditions, rester poli, bannir toute forme de violence physique ou verbale ;
- Laisser tout espace utilisé (studio, hall, vestiaires, toilettes, douche, etc.) dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé ;
- Ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels : le Studio Gilles Jacinto décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'effets personnels ;
- L'accès aux locaux est strictement réservé aux usagers de l'école : il est formellement interdit d'entrer pour une personne extérieure, ou de la laisser entrer : l'usager pourra être considéré comme responsable. L'accès aux locaux et l'utilisation des locaux par les usagers doit avoir dans tous les cas reçu l'autorisation du Président de la SAS Studio Gilles Jacinto ;
- Les chaussures sont strictement interdites sur le plancher de danse, sauf activités qui réclament des chaussures spéciales qui doivent être propres et transportées dans un sac jusqu'au Studio ;
- Il faut prendre soin collectivement des locaux : toute dégradation de matériel entraînera la facturation des réparations ou remplacement à l'auteur des faits ;
- Ne jamais laisser de robinet ouvert ou de lumière allumée après utilisation ;
- Il est interdit de manger ou de boire dans l'espace de danse (plancher) ;
- Les usagers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux (y compris aux vestiaires), sauf pendant le temps du cours ;
- Seules peuvent participer au cours les personnes à jour des paiements et dûment inscrites ;
- Une tenue correcte et adaptée à la pratique de la danse est exigée dans tous les lieux de cours. Les bijoux, montres et autres objets pendants sont interdits ;
- L'usage de tabac, d'alcool, de toute autre drogue est strictement interdit dans les locaux et à proximité ;
- Les activités doivent impérativement être terminées à 21h en semaine, à 17h le samedi. Les locaux doivent être vidés à partir de ce moment. Aucune activité n'est autorisée le dimanche ;
- Il est strictement interdit de rester dans la cour de l'immeuble, et dans toutes les parties communes, d'y faire du bruit et d'y jeter tout débris, y compris mégots de cigarettes, par respect pour le voisinage ;
- Le volume sonore (musique) dans les locaux doit rester raisonnable et respectueux des habitants de l'immeuble
- Il est strictement interdit de garer tout véhicule dans la cour de l'immeuble, vélo inclus ;
- Pour pouvoir pratiquer, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni, faute de quoi l'usager ne pourra pas participer aux activités.

2.12. Contact physique

La méthode pédagogique de l'école peut incorporer la pratique de manipulations essentielles à l'obtention des bonnes postures. Les professeurs sont amenés à avoir des contacts physiques avec les élèves, dans le respect des convenances, ce que les élèves et leurs parents acceptent.

2.13. Modification de cours

La direction et les professeurs se réservent le droit si nécessaire d'apporter toutes modifications au règlement et au déroulement des cours. Ces modifications seront affichées sur le site Internet.

2.14. Public

Les cours ne sont pas publics ; aucun spectateur ne sera admis sans autorisation du professeur, y compris les familles des personnes mineures.

3. Inscriptions

3.1. Dates d'inscriptions

Les inscriptions pour chaque nouvelle saison démarrent fin juin pour la rentrée de septembre de la même année. Les dates précises d'inscription sont communiquées sur les flyers de la nouvelle saison et sur le site Internet. Le Participant s'inscrit pour la saison qui débute en septembre et s'achève fin juin ; les dates étant précisées sur la page Planning du site internet. Les inscriptions sont closes pour chaque cours qui atteint son quota. La priorité est donc donnée aux premiers inscrits.

3.2. Liste d'attente

Une liste d'attente est créée pour chaque cours qui a atteint son quota d'inscriptions. Les candidats sont avertis par courriel des places rendues disponibles.

3.3. Ordre de priorité des participants dans les cours

Pour les **cours de danse**, la priorité d'accès aux cours est donnée aux Participants inscrits pour toute l'année. Les places restées vacantes dans chaque cours sont accordées pour les Participants engagés par au trimestre (pour le trimestre courant).

Pour les **cours de bien-être**, la priorité est donnée aux Participants inscrits pour toute l'année. puis les places restées vacantes dans chaque cours sont accordées pour les Participants engagés par une carte "10 cours".

Pour les **ateliers mensuels**, la priorité est donnée aux Participants inscrits pour toute l'année. puis les places restées vacantes dans chaque cours sont accordées pour les Participants engagés par une carte "10 cours", puis aux Participants ayant acheté une carte "5 cours".

3.4. Inscription avec engagement annuel

Les inscriptions avec engagement annuel aux cours hebdomadaires, se font sur une saison complète, le tarif étant calculé en fonction de cet engagement. La saison commence en septembre et finit en juin ; les dates exactes étant indiquées sur les flyers de la saison et sur le site internet de l'école. Cet engagement donne priorité d'inscription dans le cours. Les saisons avec spectacle de fin d'année, les intervenant.e.s peuvent décider également de donner priorité de participation au spectacle aux élèves ayant suivi l'ensemble des cours de la saison.

3.5. Abonnement trimestriel

Les inscriptions avec engagement trimestriel aux cours hebdomadaires de danse, se font par période fixe, divisée en trois trimestres définis dont les dates sont indiquées sur les flyers de la saison et sur le site internet de l'école. Si un participant s'inscrit en cours de trimestre, son engagement se termine à la fin de la période (pas d'inscription sur 3 mois flottants). En cas de liste d'attente, les engagements annuels ont priorité. Les saisons avec spectacle de fin d'année, les intervenant.e.s peuvent décider de donner priorité de participation au spectacle aux élèves engagés à l'année.

3.6. Cartes de cours

La durée validité d'une carte 5 ou 10 cours, correspond à une saison. La saison commence en septembre et finit en juin ; les dates exactes étant indiquées sur les flyers de la saison et sur le site internet de l'école. Les cartes 10 de cours bien-être hebdomadaires permettent de s'inscrire à un même cours bien-être ou de panacher. Les cartes 5 ateliers mensuels permettent de s'inscrire à une même activité ou de panacher entre différents ateliers mensuels. Les cartes 10 cours ateliers mensuels permettent de s'inscrire à un atelier de 10 sessions mensuelles d'une même discipline.

3.7. Inscription au cours

Seuls les ateliers mensuels et les stages ponctuels sont éligibles à l'inscription "au cours".

3.8. Période de validité des abonnements et des cartes

La saison de cours commence en septembre et finit en juin ; les dates exactes étant indiquées sur les flyers de la saison et sur le site internet de l'école. Les périodes de validité des différents engagements sont indiquées sur le site du SGJ, les flyers et sur les bulletins d'inscription.

3.9. Vacances scolaires et jours fériés

Les vacances scolaires sont celles de la zone C en France telles que définies par le Ministère de l'Éducation. Pour toutes les vacances, les cours cessent le dimanche soir du 1er week-end des vacances. Aucun cours hebdomadaire n'est assuré durant les vacances scolaires et les jours fériés.

3.10. Frais de dossier

Pour participer aux activités, les frais de dossier annuels doivent obligatoirement être payés, et ne sont en aucun cas remboursables. L'inscription (paiement des frais de dossier) est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante, elle doit être renouvelée ensuite. Dans le cas où une inscription est effectuée en cours d'année, elle prend fin le 31 Août suivant également.

3.11. Validité des inscriptions

Toutes les inscriptions se font au SGJ, ou sur Billetweb pour les activités qui y sont disponibles, soit lors des jours définis et accessibles sur le site web, soit durant la saison sur rdv. Le participant, ou son représentant légal, doit remplir le formulaire d'inscription, accepter les présentes Conditions Générales et remettre concomitamment : son règlement total correspondant au montant de la formule sélectionnée (l'ensemble des chèques pour un paiement en plusieurs fois) ; un certificat médical datant de moins de 1 an, obligatoire.

3.12. Suspension ou refus d'inscription

Le SGJ se réserve le droit de résilier l'abonnement de plein droit et sans formalités 15 jours après réception par le participant de la mise en demeure par Lettre RAR demeurée sans effet ou de refuser d'inscrire un Client qui n'aurait pas réglé totalement un achat précédent ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

3.13. Cas de dossier incomplet

Tout dossier incomplet pourra être refusé par le SGJ. Si le dossier demeure incomplet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, l'inscription sera automatiquement et de plein droit annulée. SGJ ne sera en conséquence plus tenu de réserver au client une place dans le cours sélectionné.

4. Prix et modalités de paiement

L'inscription individuelle (le paiement des frais de dossier) est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante, elle doit être renouvelée ensuite. Dans le cas où une inscription est effectuée en cours d'année, elle prend fin le 31 Août suivant également.

4.1. Prix applicables

Le prix des ateliers et des cours de Danse, de Théâtre et de Bien-Être proposés par le vendeur est indiqué en Euros.

Les tarifs des cours figurent sur le site internet et dans le flyer de la saison ; ces tarifs peuvent évoluer d'une saison à l'autre. Le prix applicable à la vente de chaque Cours, Atelier ou Stage sera celui en vigueur au jour de l'achat du Cours, Atelier ou Stage auprès du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Cours, Atelier ou Stage seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de l'inscription par le SGJ (ou via la plateforme d'achat de ticket en ligne).

4.2. Frais de dossier

Pour participer aux activités, les frais de dossier annuels doivent obligatoirement être payés, et ne sont en aucun cas remboursables. L'inscription (paiement des frais de dossier) est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante, elle doit être renouvelée ensuite. Dans le cas où une inscription est effectuée en cours d'année, elle prend fin le 31 Août suivant également.

4.3. Cours d'essai

Un cours d'essai gratuit est proposé, mais implique une inscription préalable complète.

4.4. Règlement des inscriptions

Le prix des cours, ateliers ou stage devra être intégralement payé au SGJ lors de l'inscription, la vente étant réputée réalisée à cette date, ou selon l'échéancier proposé selon les cas. Les inscriptions peuvent être réglées par chèques ou espèces. Un paiement en plusieurs fois sans frais pourra être admis en cas de paiement par chèque avec l'accord exprès de la SAS Studio Gilles Jacinto. Les chèques seront alors tous datés à la date du jour d'émission des chèques. Un premier chèque sera encaissé lors de l'inscription. Les autres chèques remis à SGJ seront encaissés au 10 de chaque mois suivant, ce que le Participant reconnaît et autorise de manière expresse et irrévocable. Ces dates d'encaissement sont indicatives et ne sauraient être une obligation contractuelle de la part de SGJ. Tout chèque remis à SGJ devra être libellé à l'ordre de SGJ. En cas de paiement comptant sur place, le paiement pourra être effectué en espèces contre reçu remis par SGJ. Les autres modes de paiement, notamment, Western Union, Moneygram, ou les chèques vacances ne sont pas acceptés. En cas d'inscription au cours de la Saison après les vacances de la Toussaint, les tarifs sont calculés au prorata du temps restant sur les 10 mois de septembre à juin, tout mois entamé étant dû.

4.5. Retard ou défaut de paiement

Tous frais résultant défaut de paiement (chèque rejeté, frais d'opposition...) seront mis à la charge du Participant.

4.6. Rétractation, Annulation, Abandon

En cas d'évènement apparenté à celui entraînant l'application de la force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible, irrésistible, provoquant une impossibilité de réaliser les cours, ateliers, un stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, l'école pourra proposer une solution alternative en compensation. Cette solution pourra porter notamment sur le remplacement de professeurs, un changement de studios de danse dans un périmètre incluant la ville de Toulouse et les communes limitrophes, des cours à distance en ligne sur Internet, un changement de théâtre et de nouvelles dates de spectacles dans la période des 2 mois suivant la fin de la crise ainsi qu'une modification du programme, des jours et horaires de cours. Dans le cas où une solution alternative ne serait pas mise en place, l'école proposera après la période de crise un remboursement à valoir sur les inscriptions de l'année suivante d'un montant défini par le SGJ au prorata des cours, ateliers, stages non remplacés. La mise en place de l'une des solutions citées est considérée comme une solution définitive et équitable. L'école communiquera aux participants les informations à propos de la nouvelle organisation mise en place par tous les moyens qu'elle a à sa disposition, qui sont notamment son Site web et les courriels des élèves ou représentants légaux. L'obligation de se renseigner incombe aux élèves ou aux responsables légaux de ceux-ci. Dès lors que l'école communique l'information, elle ne pourra pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou responsables légaux de ceux-ci de ne pas être informés.

4.7. Cas particulier de la crise sanitaire due au covid-19

En cas d'un nouveau confinement, total ou partiel, imposé en raison de l'aggravation de la crise sanitaire en cours due au virus du covid-19 ou son évolution sous toutes ses formes, entraînant l'impossibilité de réaliser les cours, ateliers ou stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, l'école se réserve le droit de proposer une solution alternative en compensation. Toute impossibilité de tenir un cours en présentiel par arrêté administratif donnera lieu à un transfert des activités en visio, via le logiciel Zoom, selon le même planning, pour tout le monde à partir de 8 ans. Pour les cours d'éveil et d'initiation, les cours sont annulés puis reportés sur des dates ultérieures : les rattrapages auront alors lieu durant les vacances scolaires ou durant les week-ends, ou sur d'autres créneaux des cours habituels dans la limite des places disponibles. Les cours ne sont donc pas remboursés, mais reportés. Toute impossibilité de tenir un cours en présentiel par arrêté administratif donne lieu à un transfert des activités en visio, via le logiciel Zoom, selon le même planning, pour tout le monde à partir de 8 ans. Pour les cours d'éveil et d'initiation, les cours sont annulés puis reportés sur des dates ultérieures : les rattrapages ont alors lieu durant les vacances scolaires ou durant les week-ends, ou sur d'autres créneaux des cours habituels dans la limite des places disponibles. Les cours ne sont donc pas remboursés, mais reportés.

4.8. Annulations d'activités

Si un cours est annulé pour toute autre raison (maladie enseignant.e s'il n'y a pas remplacement, etc.), les cours sont rattrapés durant les vacances scolaires ou durant les week-ends, ou sur d'autres créneaux des cours habituels dans la limite des places disponibles. Les cours ne sont donc pas remboursés, mais reportés. Un cours doit disposer d'au moins 5 inscrit.e.s pour pouvoir se tenir. Les enseignant.e.s n'ont pas le droit de faire cours à une seule personne : l'accompagnant doit vérifier que les cours se tiennent bien avant de laisser les personnes mineures au Studio.

4.9. Droit de rétractation

Le Participant ne dispose d'aucun droit de rétractation. Tout abonnement est nominatif et ne peut être partagé entre plusieurs personnes. S'agissant des inscriptions effectuées à distance, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de SGJ constituent des prestations « de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée » au sens de cette disposition légale, et conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, « les billets de spectacles, cours et événements à date fixe » ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Dès son inscription, le Participant est par conséquent engagé jusqu'au terme de la Saison. Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées ci-après.

4.10. Annulation cours, ateliers, stages ou spectacles

Une fois que le cours, atelier, stage ou spectacle a été acheté soit directement auprès de SGJ soit via la plateforme de vente en ligne, celui-ci ne pourra ni être remboursé, ni repris, ni échangé. En cas d'annulation du cours, un échange pourra être éventuellement proposé par SGJ. Aucun frais ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé. Le Participant est informé que le cours, atelier, stage ou spectacle pourra être annulé en raison de la survenance d'une cause étrangère présentant les caractères de la force majeure ou fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat. Le Participant en sera informé le plus tôt possible. Dans ce cas, le cours, ateliers, stages ou spectacles reporté à une date ultérieure. Tout cours, atelier, stage ou spectacle, interrompu ou abrégé ou non consommé du fait du Participant pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement ou échange. Les ateliers à l'unité, engagements trimestriels et cartes 5 ou 10 cours ne peuvent être résiliés une fois achetés, sous aucun motif.

En cas d'inscription annuelle ou pour le reste de la saison si celle-ci est commencée, à l'issue du cours d'essai sur 2 semaines consécutives, l'élève ou son responsable légal dispose de 15 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, exclusivement par courriel ou par courrier. Il recevra alors le remboursement intégral du montant de son inscription, déduction faite des cours consommés au-delà des cours d'essai, au tarif unitaire. La demande d'annulation se fait par courrier postal à Studio Gilles Jacinto, 4 rue Joux Aigues 31000 Toulouse, ou par courriel à studiogillesjacinto@gmail.com avec le mot ANNULATION dans l'objet du courriel. Si cette procédure n'est pas respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

En cours d'année, le SGJ se réserve discrétionnairement le droit d'accorder un avoir ou un remboursement valable 12 mois sur les prochains Cours et Stages ou un remboursement pour les circonstances exceptionnelles attestées par des pièces justificatives.

A) Le déménagement hors de la région toulousaine

L'annulation est possible lors d'un déménagement hors de la région toulousaine (supérieure à 20 km) rendant raisonnablement difficile l'accès aux Cours. Dans ce cas, la résiliation pourra être prononcée, à compter de la date de réception de l'information par SGJ. Pour les engagements trimestriels, la demande doit être adressée au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre. La preuve de l'effectivité du déménagement incombe à l'élève ou son responsable légal. Il s'avère donc que celui-ci devra attester de la véracité de son déménagement, notamment en fournissant à l'école les documents suivants : pour l'obtention d'un avoir ou du remboursement de l'inscription d'un mineur : En sus de la carte d'identité de l'enfant, son responsable légal pourra fournir le Certificat de radiation de l'enfant de son école et le Certificat d'inscription de l'enfant dans sa nouvelle école ; pour l'obtention d'un avoir ou du remboursement de l'inscription d'un adulte, en sus de la carte d'identité du participant, deux documents au mois parmi les suivants pourront être fournis : relevé de prestations de la Caf, ou de la Caisse d'assurance maladie, ou de l'Assedic, mentionnant votre nouvelle adresse / facture de déménagement, avec indication de l'ancienne adresse et de la nouvelle adresse / attestation de mutation de l'employeur, ou attestation d'embauche par un nouvel employeur - Facture de téléphone ou quittance de loyer à la nouvelle adresse.

En tout état de cause, l'école dispose du choix discrétionnaire d'accorder un avoir ou un remboursement au participant en cas de déménagement. Ce choix sera motivé par écrit et sera pris en égard des pièces que l'école aura eu à sa disposition et qui aura permis à celle-ci d'apprécier l'effectivité du dit déménagement. Le montant du remboursement sera défini par le SGJ.

B) Le motif médical

L'annulation est possible pour motif médical. Elle pourra être considérée pour une immobilisation supérieure à 2 mois ; elle sera obligatoirement accompagnée d'un justificatif médical. Le Participant pourra choisir entre un avoir valable 12 mois sur de prochains Cours, Ateliers ou Stages ou un remboursement qui se fera au choix de SGJ sous forme de virement, de chèque et/ou de restitution des sommes non encaissées par SGJ. Le calcul de la somme à rembourser par SGJ au Participant se fera sur décision du SGJ.

5. Participation aux cours, ateliers et stages

5.1. Condition physique

La danse est une discipline physique et acrobatique nécessitant une bonne condition physique et induisant des risques de blessure, chute ou dommage corporel de toute nature. En contractant pour l'une des prestations proposées sur le site internet, le Participant (ou le représentant légal du participant) déclare avoir pris pleine connaissance de ces risques et les accepter. Il déclare se reconnaître responsable de toutes les conséquences qui pourraient être liées à la pratique de la danse et dégager de toute responsabilité le SGJ, les

membres de son équipe ou invités extérieurs, en renonçant à toute plainte ou poursuite contre SGJ, les membres de son équipe ou invités et intervenants extérieurs en cas d'accident, blessure, dommage ou douleur, et de manière générale tout dommage corporel ou de toute autre nature, causés par sa participation à un cours de SGJ.

Le Participant déclare avoir pleine capacité physique à pratiquer la danse en participant aux cours de SGJ.

Il est de la responsabilité des participants de se maintenir en bonne santé (il est recommandé de se protéger du froid, de bien s'alimenter, de boire de l'eau, de prévenir les accidents ...) et de connaître leurs limites.

Quand un participant subit une blessure, il/elle doit le signaler immédiatement aux enseignants afin qu'ils puissent aider à déterminer ce qui est nécessaire pour une prise en charge immédiate (organiser ambulance, avertir sa famille, etc.) ou adapter le programme du cours en cas de blessures mineures. Il est essentiel que le participant informe d'abord l'enseignant, afin qu'il puisse aider à minimiser la blessure, éviter les blessures chroniques et démarrer la guérison le plus tôt possible.

5.2. Responsabilités des clients

Au sein du SGJ, le Participant s'engage expressément à respecter le contenu des cours et toutes les règles de sécurité s'appliquant aux cours de l'école, notamment et sans que la liste ci-après soit exhaustive : informer son professeur et SGJ avant le début du cours de tout problème physique, fièvre, maladie ou blessure déjà existant(e) ; écouter, regarder attentivement et respecter les consignes et instructions des professeurs ou invités extérieurs concernant la sécurité, l'exécution des mouvements et les mouvements que le participant peut effectuer ou non ; en cas d'accident, il accepte que les membres de l'équipe de SGJ interviennent ; s'il est mineur, le Participant s'engage expressément à en informer le professeur et SGJ et à faire lire et approuver les présentes CGV par ses représentants légaux avant d'acheter toute prestation ; détenir une assurance responsabilité civile personnelle en cas d'accident, de dommages qu'il pourrait causer aux tiers, de bris ou perte d'objets personnels, ou d'en assumer personnellement les frais inhérents. Une copie de celle-ci pourra être réclamée à tout moment par le Studio Gilles Jacinto.

5.3. Vestiaires et tenue

Les participants aux cours sont invités à se changer uniquement dans les vestiaires (sauf contre-indications exceptionnelles et arrêté préfectoral), à l'exclusion de tout autre endroit. Ils doivent observer une stricte hygiène physique. Les participants sont tenus de porter des vêtements de danse appropriés. Tous les déplacements, tenues de danse, costumes de spectacles sont à la charge de l'élève.

5.4. Comportement

Le Participant s'engage à respecter les présentes Conditions Générales en toutes ses dispositions pendant toute la durée de la Saison ainsi que le règlement intérieur des locaux où se situeront ses cours et répétitions hebdomadaires. Le SGJ se réserve le droit d'exclure définitivement le Participant du Cours ou Stage et de résilier les Conditions Générales aux torts exclusifs de ce dernier dans le cas où le comportement du Participant nuit à la progression de son groupe, à l'ambiance des cours et répétitions ou à la bonne fin des représentations.

5.5. Locaux

L'école se situant dans un bâtiment d'habitation, il est essentiel de respecter un nombre de règles au-delà des règles de fonctionnement dans l'enceinte du SGJ : l'usage de tabac, d'alcool, de toute autre drogue est strictement interdit dans les locaux et à proximité ; les activités doivent impérativement être terminées à 21h en semaine, à 17h le samedi. Les locaux doivent être vidés à partir de ce moment. Aucune activité n'est autorisée le dimanche ; il est strictement interdit de rester dans la cour de l'immeuble, et dans toutes les parties communes, d'y faire du bruit et d'y jeter tout débris, y compris mégots de cigarettes, par respect pour le voisinage ; le volume sonore (musique) dans les locaux doit rester raisonnable et respectueux des habitants de l'immeuble ; il est strictement interdit de garer tout véhicule dans la cour de l'immeuble, vélo inclus.

5.6. Horaires, retards et absence

Un retard au cours, stage ou atelier de 10 minutes maximum sera occasionnellement toléré. Le SGJ pourra alors, à sa discrétion, refuser l'entrée à un Cours ou Stage de Danse sans que le Participant ne puisse exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit. Les absences doivent être signalées à l'intervenant (tout particulièrement dans le cas des personnes mineures), soit par téléphone soit par mail. En cas d'absence ponctuelle le Participant ne pourra exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit.

5.7. Identité des personnes participantes

Lorsque le Participant inscrit à un cours, atelier ou stage de SGJ une ou plusieurs personne(s) tierce(s), il s'engage à indiquer l'identité et les coordonnées du/des Participant(s) qu'il inscrit. Le Participant sera soumis aux présentes CGV. En particulier, il/elle s'engage à l'informer du contenu des présentes, et toute participation sera considérée comme valant acceptation par le Participant des présentes. Si la personne participant au cours, atelier ou stage n'est pas celle dont l'identité a été indiquée lors de l'inscription, SGJ se réserve le droit de l'exclure du cours, atelier ou stage. Néanmoins toute personne majeure souhaitant s'inscrire sous un autre prénom que celui figurant sur sa pièce d'identité sera évidemment entendue sans demande de justification. Par ailleurs, le Participant s'engage à n'inscrire une personne tierce comme Participant que si celui-ci participe effectivement au cours, atelier ou stage.

Au moment de l'inscription, chaque participante ou participant communique un ensemble de données personnelles (notamment adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, etc.) qui restent confidentielles et ne seront jamais communiquées à un tiers autre que les professeurs concernés travaillant pour le Studio Gilles Jacinto ou prestataires, et serviront à la communication en interne (newsletter, mails en cas de nécessité pour l'organisation, SMS en cas d'absence de professeur, etc.). Chaque participant.e est tenu.e d'informer le Studio Gilles Jacinto de toute éventuelle modification des données fournies.

5.8. Respect des consignes

Le Participant s'engage à respecter les consignes qui lui seront données lors du Cours ou Stage de Danse par la personne qui délivrera le Cours ou Stage et à respecter les règles de sécurité édictées par le Règlement Intérieur

5.9. Règles de sécurité

Au sein du SGJ, le participant s'engage expressément à se conformer aux consignes de sécurité affichées sur les panneaux ou données par les professeurs.

5.10. Cession de l'abonnement

La cession de l'abonnement est interdite et PMDS se réserve le droit d'exclure un Participant ou Client ayant tenté de céder son abonnement à une personne tierce.

6. Spectacles et répétitions

6.1. Année de spectacle

Les représentations de fin de saison se tiennent généralement une année sur deux, mais ne constituent pas un engagement du SGJ. Ces représentations de fin de saison ne sont aucunement une obligation contractuelle car elles dépendent notamment de la disponibilité des salles, des possibilités de la production ou encore de l'aptitude du groupe à danser les chorégraphies choisies. La responsabilité de SGJ ne pourra donc être engagée si une ou plusieurs des représentations ne peut avoir lieu. Si des représentations sont effectivement organisées par le SGJ dans le cadre du cours, atelier ou stage sélectionné par le Participant, ce dernier s'engage à préparer avec sérieux chaque représentation et à jouer chacune de celles-ci. La captation du spectacle ou les photos se feront au bon vouloir de SGJ mais elles ne sont en rien une obligation contractuelle.

6.2. Répétitions

Le Participant s'engage à être présent à toutes les séances de répétitions organisées par SGJ, notamment les répétitions générales organisées avant les représentations de fin de Saison. Le Participant s'engage à tenir une conduite exemplaire et sérieuse lors de toutes les séances de répétitions. Le Participant s'engage à collaborer activement et à faire ses meilleurs efforts pour la bonne fin des représentations, notamment sans que la présente liste ne soit exhaustive, à participer au travail collectif, apprendre les danses, préparer les costumes, etc. Les répétitions se déroulent à huis clos et sont interdites au public. La présence de tout tiers non inscrit à SGJ doit être soumise à l'acceptation écrite et préalable de SGJ. Le Participant s'engage à être présent à toutes les répétitions. Toute absence doit être préalablement annoncée par courriel à SGJ, au plus tard 24 heures avant la date des répétitions. Pour toutes les répétitions, un total de deux (2) absences justifiées au maximum est toléré par spectacle ; au-delà, l'école se réserve le droit de procéder à une redistribution du rôle ou à un doublage. Le SGJ se réserve le droit de reporter une séance. L'école se réserve le droit de changer les lieux des répétitions sous réserve d'en aviser le Participant au moins 24 heures à l'avance, par courriel.

6.3. Date des spectacles de fin de saison

Avec une fréquence d'une année sur deux, les dates de représentations sont communiquées aux Participants une fois le contrat signé avec le théâtre choisi. SGJ ne peut se permettre d'imposer des dates de spectacle aux théâtres partenaires et accepte les créneaux libres de toute programmation, de préférence sur la période du 1er mai au 30 juin chaque année ou la période du 10 novembre au dernier dimanche de la période scolaire finissant en décembre. Le Participant accepte ces conditions, n'y verra pas d'inconvénient et s'engage à se rendre disponible aux dates retenues pour sa représentation. Un filage technique sera programmé pour chaque groupe sur le lieu de la représentation en dehors des horaires de répétitions hebdomadaires, il est impératif que tous les membres du groupe y soient présents, ce à quoi le Participant s'engage expressément. Les dates de représentation sont communiquées aux Participants dès que le théâtre confirme leur programmation.

6.4. Costumes

Les Participants prennent à leur charge le coût de leurs costumes selon les indications données par l'école.

6.5. Programmation

Le contenu de la programmation est du ressort de la direction artistique du SGJ.

6.6. Billetterie

Les billets des représentations seront commercialisés en ligne exclusivement sur le site Internet de SGJ (via la plateforme BilletWeb) au cours du mois précédent la représentation.

7. Dispositions diverses

7.1. Assurances

Il est de la responsabilité de chaque élève et de ses responsables légaux, et non de SGJ, de souscrire une assurance individuelle accident. Le participant s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité tant lors du suivi des cours, ateliers ou stages que lors des diverses manifestations de SGJ.

7.2. Responsabilité sur les enfants mineurs

La SAS Studio Gilles Jacinto décline toute responsabilité sur les enfants mineurs en dehors des studios de danse où les enfants sont avec leur professeur. Dans la mesure où le 4 rue Joux Aigues est un lieu accessible de la rue et qu'il est une entité juridique distincte qui n'est pas gérée ni sous la responsabilité de SGJ, il appartient aux parents d'évaluer leur degré de liberté ou de les faire accompagner jusqu'à chaque salle de cours. C'est la responsabilité des parents d'accompagner les enfants jusqu'à la porte de l'école, de vérifier la présence du professeur puis d'aller les rechercher à la porte de l'école. La responsabilité des professeurs est limitée à la salle de cours. Les professeurs n'ont pas à aller chercher les enfants à l'entrée du bâtiment. Les personnes en charge des activités veillent cependant particulièrement : à s'assurer que les participants sont présents (si l'absence d'une personne mineure n'a pas été communiquée, elles envoient un SMS au responsable légal au bout de 15 minutes) ; à être attentives à ce que les personnes mineures ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.

7.3. Droit à l'image

Les photographies et/ou films pris dans le cadre des cours, répétitions et représentations de fin de Saison sont au libre usage du SGJ, ce que reconnaît de manière expresse le Participant qui en autorise expressément l'usage sur tous supports par SGJ pour les besoins de sa communication et de ses campagnes de publicité. Toute personne qui ne souhaite pas accepter cette condition doit simplement le signaler au professeur avant le début du cours ou sur la feuille d'inscription.

7.4. Traitement des données personnelles

Le SGJ est amené à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant le Participant telles que ses nom, prénoms, adresses postale et électronique, numéro de téléphone. Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif du Participant. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations restent confidentielles et ne seront jamais communiquées à un tiers autre que les professeurs concernés travaillant pour le Studio Gilles Jacinto ou prestataires, et serviront à la communication en interne (newsletter, mails en cas de nécessité pour l'organisation, SMS en cas d'absence de professeur, etc.). Chaque participant.e est tenu.e d'informer le Studio Gilles Jacinto de toute éventuelle modification des données fournies. Aucun usage autre que celui servant à mener à bien les prestations du SGJ ne sera fait des données personnelles collectées sur ce site, sauf sur réquisition judiciaire. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent personnellement. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations Le concernant, auprès de la direction de la SAS Studio Gilles Jacinto à l'adresse suivante : 4 rue Joux Aigues, 31000 Toulouse.

7.5. Propriété intellectuelle, droits d'auteur

Les Participants s'interdisent de revendiquer de quelconques droits d'auteurs sur des chorégraphies dansées, ou autres formes artistiques, dans le cadre du SGJ du seul fait de leur participation ou suggestions lors des répétitions et spectacles. Les chorégraphies et pièces artistiques proposées par SGJ dans le cadre de ses activités sont la propriété de SGJ et de ses représentants. La reproduction, la représentation et la publication de ses travaux sont autorisées pour un usage exclusivement privé ou non commercial, sous réserve de respecter l'origine des éléments utilisés et en indiquant, sur le support de diffusion ou présentation la mention « proposé par STUDIO GILLES JACINTO » ou « proposé par : nom du professeur ». Tout participant souhaitant prendre des notes ou filmer une activité doit en demander l'autorisation auprès de SGJ.

7.6. Information de personnes participantes, élèves et parents

Il incombe au Participant et pour tout mineur à ses parents et représentants légaux de se tenir informé tout au long de la Saison en consultant le site du SGJ, sur lequel toutes les informations destinées aux membres sont accessibles, et en lisant les courriels et newsletters qui lui sont adressés. Dès lors que l'école communique l'information, elle ne pourra pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou de leurs parents ou représentants légaux qui les conduit à ne pas être informés.

7.7. Propriété du site Internet et des visuels

Tout le contenu du site www.studiogillesjacinto.com, incluant marques, logos, graphisme, photos, textes, vidéos est la propriété de ses auteurs. Toute copie de ces différents éléments sur tout support, en dehors de celle faite à l'usage personnel et exclusif du copiste, est passible de poursuites judiciaires. Toute reproduction de ces différents éléments, même partielle, est interdite sans l'accord écrit de leurs auteurs. Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.3335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Pour toute demande, contactez le SGJ.

L'école ne saurait par ailleurs être responsable du contenu des sites internet externes accessibles via des liens externes au site de celle-ci. La responsabilité du SGJ est également exclue en cas de dysfonctionnement du site internet résultant notamment d'une interruption de la connexion du client à l'Internet.

Le Participant a la faculté non exclusive et révocable de créer pour un usage personnel un lien hypertexte permettant d'accéder à la page d'accueil du Site à la condition que le lien ainsi créé n'ait pas pour objet ou pour effet de porter directement ou indirectement un préjudice quel qu'il soit au SGJ. Tous les éléments composant le site internet, qu'ils soient visuels ou sonores, sont la propriété pleine et entière de SGJ. Ils ne peuvent être utilisés en tout ou partie sur quelque support que ce soit par quiconque sans l'autorisation préalable et écrite du SGJ.

7.8. Renonciation - tolérance

Le fait pour le SGJ de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ou de tolérer momentanément un manquement aux présentes Conditions Générales ne vaut pas renonciation du SGJ à s'en prévaloir ultérieurement.

7.9. Nullité d'une clause

Toute clause du Règlement Intérieur et des Conditions Générales de Vente contraire aux documents officiels (statuts de la SASU, bail commercial, etc.) serait réputée nulle et non avenue.

7.10. Disponibilités des CGV

Les Conditions Générales sont disponibles sur le site internet de l'école à l'adresse www.studiogillesjacinto.com. Elles peuvent être téléchargées, enregistrées et imprimées par le Participant à tout moment.

8. Responsabilités des personnes mineures

Les personnes mineures inscrites aux activités doivent être accompagnées jusqu'au lieu des activités par un adulte tenu de s'assurer de la présence du professeur et de récupérer la personne mineure à l'heure de fin de l'activité dans le lieu des activités. Le SGJ se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette règle, en dehors des heures précises des activités. En cas de problème pour récupérer la personne mineure à l'heure de fin de l'activité, il est demandé de prévenir le professeur par SMS afin de s'assurer de ne pas la laisser seule, même si la responsabilité du SGJ et du professeur n'est plus engagée.

9. Règlement de litiges

Les présentes CGV et les relations contractuelles y afférentes sont régies par le droit français. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité au Studio Gilles Jacinto pour obtenir une solution amiable. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de la ville de Toulouse dans les conditions de droit commun.